



Ville de
Kingersheim

590/2025

Services à la population

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 16 octobre 2025
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise SADE reçue le 16 octobre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE, sise 4, rue des Imprimés à PFASTATT (68120), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue du Stade.

ARRETE

Article 1 – Du jeudi 23 octobre au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise SADE est autorisée à effectuer des travaux rue du Stade.

Article 2 – Du jeudi 23 octobre au vendredi 24 octobre 2025, la rue du Stade sera fermée à hauteur du n° 2 de ladite rue.

Article 3 – Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise SADE est autorisée à fermer ponctuellement la rue du Stade (reprise d'enrobée).

Article 4 – Durant la fermeture de rue prévue à l'article 2, une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, par les rues Hincky, Noyer et Faubourg de Mulhouse.

Article 5 – Les 23 et 24 octobre 2025, il sera interdit de tourner à gauche en sortant de la rue de Monseigneur Hincky sur la rue du Stade.

Article 6 – Les 23 et 24 octobre 2025, il sera interdit de tourner à droite en sortant de la rue Adrien Zeller sur la rue du Stade.

Article 7 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent RICHE